



DOSSIER DE SELECTION A L'ENTRÉE EN FORMATION ALTERNANCE

AIDE-SOIGNANTE

RENTRÉE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

A retourner avant le 12 juin 2023 minuit

Arrêté du 07 avril modifié : Art.1^{er} (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1)

« Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant [...] sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale [...]

2° La formation professionnelle continue [...]

3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience [...]

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. »

Notre capacité d'accueil actuelle est de 11 apprentis et de 12 en contrat de professionnalisation pour cette promotion, autorisations de report incluses.

Art 11 – (créé par l'arrêté du 12/04/21 - Art.2) sont **dispensés de l'épreuve de sélection** prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Pour tout renseignement complémentaire, toute difficulté ou question, n'hésitez pas à nous contacter :

Secrétariat : 03 88 21 70 45 ou 03 88 21 79 02

E-mail : selection.asap@ghsv.org

Pour des précisions concernant les textes réglementaires et législatifs relatif à la formation Aide-Soignante, merci de bien vouloir consulter le lien suivant :

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

1 . LE CALENDRIER

PÉRIODE D'INSCRIPTION :

Date d'ouverture des inscriptions : **Lundi 23 janvier 2023.**
Date de clôture des inscriptions : **Lundi 12 juin 2023 minuit.**

2. MODALITES DE SELECTION

Art.2 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art.2)

*La sélection à l'entrée en formation aide-soignante pour la rentrée du 4 septembre 2023 se fera par **un examen du dossier écrit et un entretien oral de sélection, « destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre » la formation.***

« Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les pièces constituant ce dossier sont listées page suivante. »

Tout candidat ayant déposé un dossier complet et ayant reçu une confirmation d'inscription sera convoqué à l'entretien de sélection.

3. L'INSCRIPTION

Le dossier de sélection est à **télécharger** sur notre site Internet ifsi@ghsv.org ou à récupérer au sein de l'institut à **compter du 23 janvier 2023** au 20 A, rue Ste Marguerite - 67000 STRASBOURG.

La fiche d'inscription s'adresse aux candidats :

- **Droit commun** ou,



Les candidats concernés par les 2 points ci-dessous sont priés de nous contacter en amont

- **Cursus modulaire** : Concerne les personnes en Terminale ASSP ou SAPAT ou étant titulaire du baccalauréat type ASSP ou SAPAT) ou,
- **Ayant un titre professionnel** type : AVDF / DEAP / ASMS / DEAES / ARM / Ambulanciers...) qui nécessitent un allègement de cursus).

Une confirmation d'enregistrement de dossier vous sera envoyée.

Le dossier complet devra être :

- 1- Envoyé par voie postale à l'adresse suivante : IFAS Saint Vincent – Sélection Formation Aide-Soignante - 20 A, rue Ste Marguerite - 67000 STRASBOURG avant **le lundi 12 juin 2023 minuit** (cachet de la poste faisant foi) ou,
- 2- Déposé à l'IFSI/IFAS en **prenant obligatoirement rendez-vous au préalable AU 03 88 21 70 45.**

Tout dossier incomplet sera refusé.

4. LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection se fera à partir d'un dossier comprenant les pièces citées ci-dessous et d'un entretien :

- 1° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 2° Une pièce d'identité ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue par le candidat, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Ce document n'excède pas deux pages :

Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel).

Expliquez les liens entre votre(vos) expérience(s), la formation et le métier d'aide-soignant, les valeurs professionnelles.

- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. (Art. 6 Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 – art.1)

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Dispositions spécifiques aux candidats justifiant d'un contrat d'apprentissage à la date du dépôt du dossier

Art. 10 (créé par l'arrêté du 12/04/2021 – art2)

I.- Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.
- 5° Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

II.- **En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.**

Toutes ces pièces sont à fournir lors de votre inscription

5. LES RESULTATS

Art. 8 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art 1) « Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet selon le choix, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai **de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.**

Au-delà de ce délai, **il est présumé avoir renoncé à son admission** et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. »

Les résultats seront affichés dans les locaux de l'IFSI, publiés sur son site (selon accord) et envoyés par voie postale à chaque candidat le lundi 3 juillet 2023 à 14h00.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

6. LE COÛT DE LA FORMATION ET LES FRAIS A PREVOIR

En fonction de votre situation	Coût de formation	Droits d'inscription	Frais divers Livre d'anatomie et physiologie
1-Droits communs	6 200€		
2-Cursus modulaire Baccalauréats ASSP, Baccalauréats SAPAT	<u>Nous contacter pour un chiffrage précis</u>	Frais d'Inscription 100 €	Prévoir un budget (à définir à la rentrée 2023)
3-Titre professionnel type : AVDF, Ambulancier, ARM, DEAP (2006), DEAP (2021), ASMS, DEAES (2021), DEAES (2016)		Frais de gestion 35 €	

Le financement du coût de la formation peut être pris en charge, soit par un opérateur de compétence de la branche, soit par le futur employeur.

7. COMMENT TROUVER UN EMPLOYEUR ?

L'IFSI Saint Vincent vous donnera des conseils utiles afin de faciliter vos démarches.

Le CFA de l'ARASSM situé 1 Bis Rue René Hirschler à Strasbourg dispose d'une liste d'employeurs susceptibles d'embaucher des personnes en contrat d'apprentissage « être âgé de 17 ans à 30 ans (sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour qui il n'y a pas de limite d'âge) ».

Le candidat doit faire lui-même les démarches pour chercher un employeur. Il peut postuler dans le secteur privé ou public : établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il se doit de convaincre l'employeur des avantages et de l'intérêt d'embaucher un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation.

Les types de contrats possibles :

- ❑ **Le contrat de professionnalisation** : « SANS LIMITE D'ÂGE »

Pour toute question relative au contrat de professionnalisation, merci de contacter : **Mme Diane RIVASSEAU** au **03 88 21 79 02**

- ❑ **Le contrat d'apprentissage** : de 17 à 30 ans (sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour qui il n'y a pas de limite d'âge).

Pour toute question relative au contrat d'apprentissage, merci de vous adresser au Secrétariat du CFA de l'ARASSM : **M. Matthieu PETIT** au **03 67 34 31 95**.

8. VACCINATIONS

N'attendez pas les résultats pour vous préoccuper de votre dossier médical, la mise à jour de vos vaccinations pouvant demander plusieurs mois.

Attention, vous serez autorisé (e) à effectuer vos stages en service de soins uniquement si votre dossier est complet à la date de la rentrée du 4 septembre 2023.

Les vaccinations OBLIGATOIRES pour l'admission en formation d'Aide-Soignante :
(Article L 3111-4 du code de la Santé Publique)

DTP : Diphtérie – Tétanos – Polio

Hépatite B

Tuberculose : BCG

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale contre la COVID

ATTESTATION CNIL

L'affichage des résultats de la sélection à l'IFAS Saint Vincent paraîtra sur le site de l'IFSI – l'IFAS
<https://ifsi.ghsv.org>

Selon la CNIL, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier.

A ce titre, il vous est demandé de cocher la réponse qui vous convient ci-après :

- J'autorise que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site internet de l'IFSI /l'IFAS
- Je refuse que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site internet de l'IFSI /l'IFAS

Nom : (de jeune fille, suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénom (s) :

Date : le /2023

Signature :



